

> Médecins spécialistes

Renouvellement automatique de la prime d'éloignement ou d'isolement

Si vous avez droit à la [prime d'éloignement ou d'isolement](#) (Annexe 20), vous devez nous envoyer votre [demande](#) pour le trimestre de février, mars et avril 2024 avant le **19 juillet 2024**. Pour les prochains trimestres, vous n'aurez plus à nous faire parvenir de demande. La prime se renouvellera automatiquement chaque trimestre.

Si vous souhaitez bénéficier de la prime d'éloignement ou d'isolement, vous devez nous adresser une première demande en remplissant le formulaire [Demande de remboursement des mesures incitatives](#). La prime vous sera ensuite payée automatiquement le mois suivant la fin de chaque trimestre.

Si vous prévoyez un changement à votre dossier, comme un [changement de lieu de pratique](#) ou un [déménagement](#), avisez-nous dès que possible. Cela pourrait avoir une incidence sur le calcul ou le versement de votre prime d'éloignement ou d'isolement.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)